

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est :

- Une voie d'accès aux diplômes reconnaissant les compétences acquises par l'expérience
- Un droit individuel inscrit au Code du Travail
- Un acte officiel par lequel un jury reconnaît et valide les compétences acquises et délivre ou non tout ou partie du diplôme

Ce dispositif doit permettre au bénéficiaire de valider ses acquis de l'expérience partiellement ou en totalité afin d'obtenir une certification professionnelle, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

AMORIFE International est référencé comme Architecte Accompagnateur de Parcours (APP) sur la plateforme France VAE et peut donc vous accompagner lors de votre parcours.

Les candidats à la VAE doivent s'inscrire sur le portail de la VAE : www.vae.gouv.fr

Public concerné :

Toute personne ayant une expérience significative suffisante en rapport direct avec les activités professionnelles du diplôme visé.

Cette **expérience** continue ou discontinue, **salariée ou bénévole**, doit être, au minimum, **de 12 mois**.

Toute personne étant salariée du secteur privé, demandeur d'emploi, bénévole et aidant peut prétendre à la VAE par le biais de la plateforme France VAE.

Nos prestations VAE sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

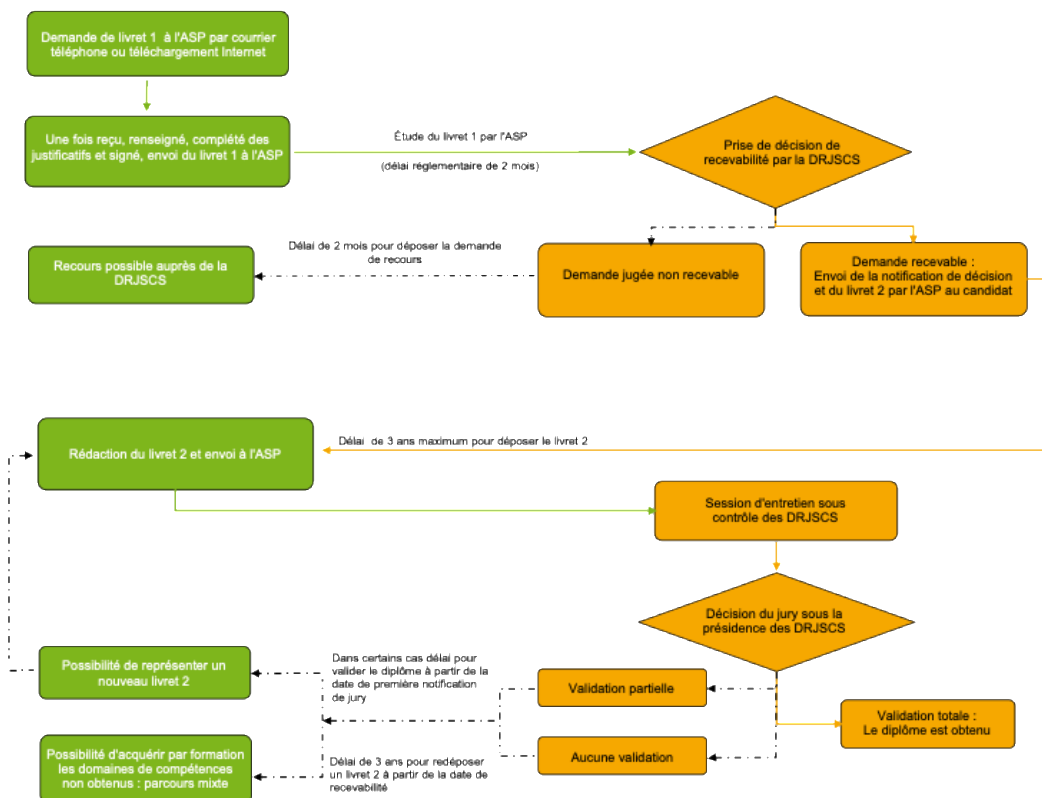
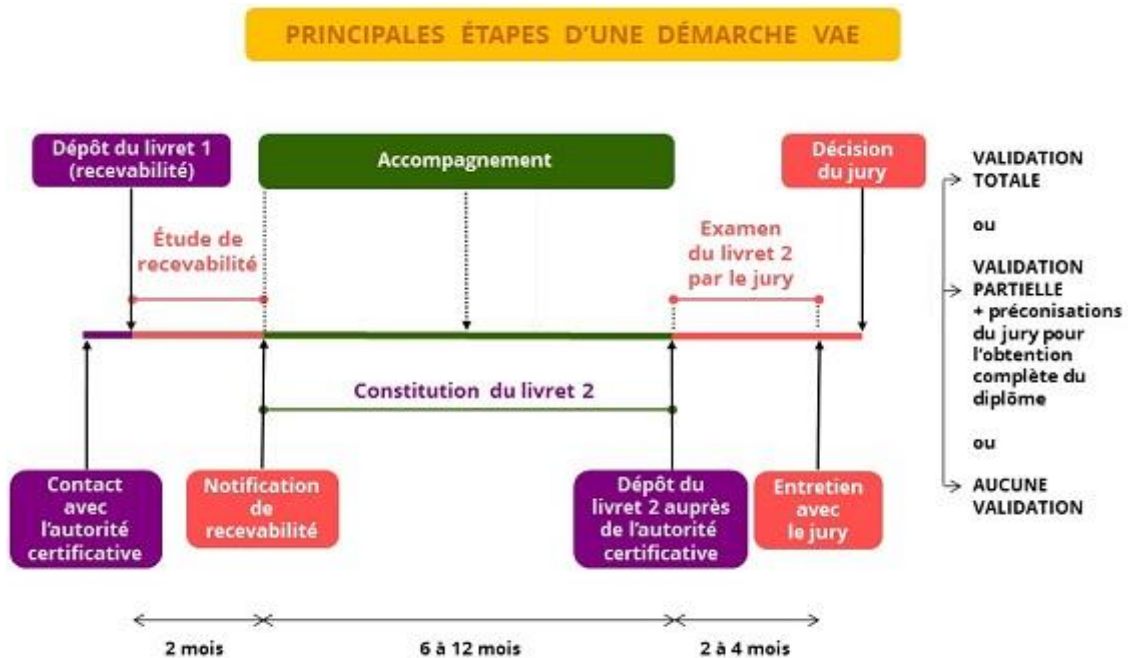
Les diplômes accessibles en VAE avec AMORIFE International :

- CAFERUIS – RS N° 36836 : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
- DEAES – RS N° 36004 : Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social
- DEASS – RS N° 37675 : Diplôme d'État Assistant de Service Social
- DECESF – RS N° 34826 : Diplôme d'État Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- DEEJE – RS N° 37679 : Diplôme d'État Éducateur Jeunes Enfants
- DEES – RS N° 37676 : Diplôme d'État Éducateur Spécialisé
- DEME – RS N° 39643 : Diplôme d'État Moniteur Éducateur

- DETISF – RS N° 39680 : Diplôme d'État Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- DEMF – RS N° 39645 : Diplôme d'État Médiateur Familial

Le parcours de la VAE

Les étapes d'une démarche VAE :



Coût d'un accompagnement VAE avec AMORIFE International :

Deux mille quatre cent euros (2 400,00 €) – Forfait de 24 heures sur une durée de six à douze mois.

À votre demande ou sur suggestion acceptée par vous d'un complément d'accompagnement, un nouveau devis vous sera proposé en fonction du nombre d'heures complémentaires envisagé, à 100,00 € nets de taxes de l'heure (frais de déplacement éventuels en supplément).

Si le candidat souhaite utiliser son CPF, il doit obligatoirement s'inscrire sur le site « Mon compte formation ».

Possibilité d'un paiement échelonné moyennant un chèque de caution

I – La demande de livret de recevabilité (livret 1)

La demande de livret 1 est à entreprendre auprès des organismes ci-dessous en fonction du diplôme visé.

Vous pouvez remplir votre demande de recevabilité directement en ligne sur le site de l'ASP : <http://vae.asp-public.fr>.

Remplir le document CERFA n° 12818*02

Vous pouvez envoyer votre demande de recevabilité à l'adresse suivante :

ASP - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
UNACESS – service recevabilité

8 Place Maison Dieu
CS 90002
87 001 Limoges Cedex 1

II – Le financement d'une VAE

Plusieurs possibilités de financements :

Salariés :

- A son initiative votre employeur peut financer votre parcours VAE dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise
- A votre initiative mobiliser votre CPF / Congés VAE ou votre CPF de Transition Professionnelle si vous souhaitez faire une reconversion professionnelle
- Les OPCO peuvent vous accompagner dans le financement de votre parcours
- Financement personnel

Demandeurs d'emploi :

- Contacter votre agence France Travail pour une aide financière
- Mobiliser votre CPF
- Financement personnel

Personne en situation de handicap :

- Prise en charge possible par l'AGEFIPH et le FIPHFP

III – Le parcours d'accompagnement pour la constitution du livret 2

Après la validation du dossier de recevabilité, l'étape de l'accompagnement peut commencer si vous avez entrepris les démarches du livret 1 à titre personnel, ou se poursuivre :

vous serez accompagné dans l'élaboration de votre dossier afin de démontrer vos compétences, aptitudes et connaissances en relation avec la certification ou le diplôme visé. Vous décrirez son parcours, analyserez vos situations de travail significatives, explicitez les apprentissages suivis au fil de vos expériences professionnelles ou bénévoles.

Nous pouvons vous préparer également au passage devant le Jury.

L'étape de l'accompagnement dure généralement de six à douze mois.

Chaque candidat est différent et il est possible de proposer un accompagnement personnalisé en fonction de vos besoins.

IV – Le dépôt du dossier de validation (livret 2)

Le dépôt du livret 2 est à effectuer auprès de l'autorité certificative en fonction du diplôme visé ou de la certification visée.

L'organisme certificateur définira les modalités d'évaluation (entretien oral et/ou mise en situation) du diplôme en fonction de l'examen du diplôme visé et c'est lui qui transmettra au candidat la convocation précisant la date et le lieu de son passage devant le Jury ainsi que la composition de celui-ci.

V – Transmission du dossier de validation (livret 2)

- pour les candidats éligibles à FRANCE VAE : sur la plateforme via l'adresse <https://vae.gouv.fr/>

- pour les autres candidats, auprès de l'organisme en charge de l'étude de recevabilité, à savoir selon les diplômes préparés :

<https://francevae.fr/academie/7> <http://vae.asp-public.fr> www.ehesp.fr

(DAVA) (ASP) (EHESP)

VI – Passage devant le jury (entretien)

Le passage devant le jury peut prendre deux formes : un entretien oral et/ou une mise en situation.

Dans le cas d'un entretien oral, les membres du jury VAE interrogent principalement le candidat sur ce qu'il a rédigé dans son dossier, donc sur son expérience. Ils peuvent, par exemple, demander de préciser ou compléter une information liée à une activité décrite.

Dans le cas d'une mise en situation professionnelle, il est demandé au candidat de montrer par l'action comment il réalise certaines tâches.

Sur un plateau technique ou en situation réelle, les membres du jury observent le candidat dans la réalisation de ces tâches.

VII – Décision du jury

Le certificateur informe le candidat et son accompagnateur des résultats du passage devant le jury dans les 15 jours suivant l'épreuve. Le résultat peut alors prendre trois formes possibles :

- Validation totale : le jury estime que les acquis du candidat correspondent aux attendus du diplôme visé. Le candidat obtient donc le diplôme dans sa totalité.
- Validation partielle : le jury estime que les acquis du candidat correspondent seulement en partie aux attendus du diplôme, et lui permettent de répondre partiellement aux objectifs de cette certification. Le diplôme est attribué partiellement au candidat et le jury précise le ou les blocs de compétences acquis.
- Non validation : le jury estime que les acquis du candidat ne lui permettent pas de répondre aux objectifs du diplôme visé. Le diplôme ne lui est donc pas attribué.

VIII – Comment se passe l'après-jury ?

Une fois les résultats obtenus, il reste tout de même une étape essentielle : l'entretien post-jury par téléphone ou visioconférence.

Cet entretien est prévu avec l'architecte accompagnateur de parcours afin de déterminer les suites à donner.

- En cas de validation totale : la prestation est terminée.
- En cas de non-validation totale ou de non-validation partielle : le candidat a plusieurs possibilités et fait le point avec son architecte accompagnateur de parcours (repandre un accompagnement supplémentaire ou non).

En cas de contestation sur l'avis du jury, les voies de recours sont précisées par le certificateur dans un courrier envoyé au candidat à l'issue de son parcours de VAE.

Dans tous les cas, un bilan de satisfaction est demandé au Candidat.